

Programme conjoint

Ministère chargé des Sports – Fédération française de football







MISE EN PLACE DE PROJETS D'ANIMATIONS AUTOUR DE L'EURO 2016

CONTEXTE

L'État soutient l'organisation de grands événements sportifs internationaux (GESI) en France notamment parce qu'ils constituent des leviers très efficaces au service des territoires et de la population.

Ils doivent à ce titre être utilisés comme de véritables « outils », au service des politiques publiques plus larges que la simple pratique sportive.

Parce qu'ils sont des moments de fête, de convivialité et de mieux vivre ensemble, la responsabilité de l'État est d'impulser, de soutenir et de valoriser les initiatives menées par les acteurs locaux ou nationaux, institutionnels ou associatifs, aux fins de faire partager ces événements sportifs à tous les français qui le souhaitent.

Les associations sportives et collectivités, en tant qu'acteurs du lien social et solidaire, sont les acteurs privilégiés pour porter des projets d'animation autour de ces événements.

OBJECTIF

Il s'agit de faire en sorte que les projets d'animation autour de l'Euro 2016 s'inscrivent dans une démarche éducative, citoyenne et durable, associant le plus grand nombre autour des valeurs que sont le Plaisir, le Respect, l'Engagement, la Tolérance et la Solidarité (PRETS).

QUELLES SONT LES INITIATIVES CONCERNÉES?

Les projets d'animation seront organisés sur l'ensemble du territoire et non spécifiquement dans les villes hôtes déjà fortement mobilisées.

Ils devront s'inscrire dans le cadre du guide méthodologique de l'animation et être destinés aux publics prioritaires que sont :

- les jeunes ;
- les personnes vulnérables telles les personnes âgées, notamment les plus isolées, les personnes en situation de handicap ;
- les personnes en difficulté sociale, notamment les personnes détenues ;
- les personnes résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville(QPV) ou dans les territoires ruraux enclavés

Les projets devront être conçus autour des thématiques que sont :

- la promotion de la santé par la pratique sportive ;
- l'insertion, l'engagement des jeunes et l'éducation à la citoyenneté par le sport ;
- la solidarité autour des valeurs du sport ;
- le lien entre le sport et la culture ;
- la promotion du développement durable.

Les projets devront être portés par une association sportive ou une collectivité locale de préférence en partenariat avec d'autres acteurs locaux, relevant des organismes publics ou associatifs.

QUI PEUT RÉPONDRE?

- les collectivités locales :
- les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux ou districts des fédérations sportives ;
- les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS).

CRITÈRES DE SÉLECTION

- le projet devra être particulièrement innovant et d'envergure ;
- le projet doit s'inscrire dans le cadre des orientations fédérales développées autour de l'éducation et de la citoyenneté et de l'accès de tous aux pratiques sportives ;
- les moyens humains et matériels mobilisés devront être en adéquation avec les objectifs du projet et le public visé : mobilisation des jeunes bénévoles et des jeunes volontaires (Service Civique), partenariat recherché avec les acteurs locaux, matériel et aménagements prévus, relais média et presse locale...;
- le programme proposé devra être intégralement pris en charge par les porteurs de projets (gratuité pour l'ensemble des participants) ;
- l'annexe du guide méthodologique d'animation recensant des exemples de bonnes pratiques peut être utilement consultée.

CALENDRIER

- Du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} mars 2016 : dépôt des projets auprès des Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) DDCS(PP) et des districts de football qui vérifieront leur éligibilité et feront remonter les dossiers auprès des directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale DRJSCS et des ligues de football qui définiront ensemble les modalités de sélection des dossiers.
- Les DRJSCS veilleront notamment à associer les services de l'État concernés.

MODALITÉS DE SOUTIEN

- Les porteurs de projets labellisés se verront remettre un kit de communication.
- Une partie des projets labellisés pourra recevoir des financements.